

### Quelques rappels sur la recherche d'aides financières en général

La question des aides financières complémentaires reste entière pour tous les besoins de compensation du handicap autres que les fauteuils roulants. En effet, à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2025 cela devrait (normalement) ne plus concerner les fauteuils roulants manuels ou électriques et leurs options. Ils devraient faire l'objet d'un remboursement intégral comme annoncé en février 2025.

À l'exception des aides humaines, ces aides à la compensation concernent principalement les aides techniques, les aménagements de domicile ou de véhicule.

En premier lieu, on ne répètera jamais assez qu'une demande de P.C.H. (Prestation de Compensation du Handicap) auprès de la M.D.P.H., ouvrant droit aux 5 volets (aides humaines, aides techniques, aménagements de domicile ou de véhicule et transport, aides exceptionnelles ou spécifiques, aides animalières) et éventuellement au F.D.C. (Fonds Départemental de Compensation) facilite grandement l'obtention de ces aides financières. Encore faut-il y être éligible, me direz-vous.

Quand ce n'est pas le cas, le F.D.C. peut être sollicité directement. Dans une sorte de tour de table virtuel, ce Fonds Départemental de Compensation regroupe les organismes qui peuvent être sollicités pour contribuer au financement d'un projet. On vous demandera très certainement votre caisse de retraite. Pour la caisse de retraite principale, le régime général étant la Carsat, il peut être différent en fonction de votre profession ou carrière (agricole, minier ou autre).

De même, on vous demandera probablement si vous avez une mutuelle ou une caisse complémentaire de retraite. Pourquoi ? Parce que ces **caisses complémentaires de retraite** ou **mutuelles** sont tenues de gérer ce qu'on appelle un **Fonds** ou une

Caisse de **Secours** ou fonds d'action sociale. Ce fonds de secours est totalement différent des prestations de l'organisme (mutuelles par exemple). Il n'est pas rare qu'il soit même ignoré par les opératrices qui répondent au téléphone au sujet des prestations. Les organismes se gardent bien d'en faire la publicité pour ne pas être submergés de demandes. Il s'agit souvent d'une commission dite d'action sociale gérée par des administrateurs qui traitent les dossiers qui leur sont soumis. Leur fréquence de réunion peut aller d'une fois par mois (en général) pour les plus importantes à une fois par an pour les plus petites ; comme par exemple la CARPIMKO, caisse de retraite des auxiliaires médicaux (kinés et autres).

Le moyen le plus simple consiste à envoyer un courrier avec AR en l'adressant au président du fonds de secours de l'organisme visé ; et surtout au siège social (national) et pas aux succursales en région. Obligée d'en tenir compte, cette commission vous demandera peut-être en retour de remplir un dossier « maison » prévu à cet effet. Dans certains cas, ils ne vous demanderont que des pièces complémentaires au dossier complet que vous leur avez adressé en première intention.

Rappelez-vous que, comme la M.D.P.H., ces commissions risquent de vous opposer un refus si vous avez déjà fait les travaux ou acheté l'aide technique. En cas de besoin ou d'urgence, il vaut mieux se fendre d'une demande d'accord de principe en expliquant bien les circonstances ; exemple : fauteuil cassé vous privant de toute autonomie.

Pour finir, de plus en plus de compagnies d'assurance occupent le secteur de la santé après avoir exploité celui de la prévoyance. Sauf erreur de ma part, elles sont soumises aux mêmes textes sur ce sujet.

Robert Cordier.